



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 – 055 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M J.P. BOUSSEMARD,
M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

Objet: Avenant à la charte colonies signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'organisation des séjours qui se mettent en place sur le territoire avec deux séjours en hiver et trois séjours en été pour les jeunes de 8 à 17 ans. Ce service fait l'objet d'une charte colo spécifique qui précise notamment l'attention portée aux taux d'enfants de familles allocataires qui partent en séjours entre autre.

Monsieur le Président rappelle que ces projets de séjours ont fait l'objet d'une reconduction de financement à l'identique dans le nouveau contrat enfance jeunesse contractualisé avec la caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais. Cette base de calcul a été reprise dans la charte colo signée par la suite.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2017, le total d'enfants ayant bénéficié du service séjours est monté à 295. Cela est dû notamment aux lieux de séjours qui ont été retenus et qui ont donné envie aux enfants et aux jeunes de partir.

Monsieur le Président précise que pour intégrer l'augmentation du nombre d'enfants dès 2017, il convient de signer un avenant avec les services de la CAF afin de bénéficier d'un maximum d'aide financière sur le service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la signature de l'avenant de la charte colo

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 19/04/2018 et transmission
en Préfecture le 19/04/2018

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-055 du 19/04/2018
CAF du Pas de Calais
Avenant à la charte colonies*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2018

Pour copie conforme



- Le 19/04/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU S